

CONSEIL D'ADMINISTRATION

du
Vendredi 24 octobre 2014

DÉLIBÉRATION N°2014-50 **INITIATION À L'UTILISATION DU MATÉRIEL TECHNIQUE**

Le mardi 14 octobre 2014 à 10 h 30, dans les locaux de la Régie, à Bouc-Bel-Air, les membres du Conseil d'Administration de la Régie Culturelle Régionale, régulièrement convoqués, se sont réunis.

Le quorum n'ayant pas été atteint, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est à nouveau réuni, sans nécessité de quorum, le vendredi 24 octobre à 10 h 30, dans les locaux de la Régie, sous la Présidence de Madame Christine MIRAUCHAUX.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mme Christine MIRAUCHAUX - M. Alain TIMAR - M. Avi ASSOULY - M. Jean-Pierre DEMAS -
M. Jacques SAPIEGA - Mme Joëlle METZGER

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS ---

ÉTAIENT ABSENTS Mme Isabelle BOURGEOIS - Mme Marie BOUCHEZ - M. Bernard JAUSSAUD - M. Gérard PIEL
OU EXCUSÉS Mme Mireille PEIRANO - M. Mohamed RAFAÏ - Mme Sandra TORRES - M. Gérard CAMY
M. Bernard TOURNOIS - Mme Odile THIERIOT - Mme Aïcha SIF

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts modifiés de la Régie Culturelle Régionale (la Régie), adoptés par la délibération n° 13-1598 du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 13 décembre 2013,

VU la délibération n°2014-02 du Conseil d'Administration de la Régie Culturelle Régionale du vendredi 24 janvier adoptant le Budget Primitif 2014,

VU la délibération n°2014-31 du Conseil d'Administration de la Régie Culturelle Régionale du mardi 10 juin adoptant le Budget Supplémentaire 2014,

VU la délibération de ce jour adoptant la décision modificative 2014

Considérant :

- Qu'il entre dans les objectifs de la Régie Culturelle Régionale d'avoir une bonne gestion du matériel, et à ce titre de donner l'information et la formation nécessaire à sa mise en œuvre.
- Que cette formation pour être efficace ne peut concerner plus de 10 personnes et nécessite 4 journées.
- Qu'elle concerne en premier lieu des bénévoles d'associations, agents de collectivités professionnels débutants usagers du parc de matériel.
- Que le conseil d'administration doit fixer le tarif de participation aux frais des stagiaires.

La Présidente propose au Conseil d'Administration :

- De prendre en charge et d'organiser ces journées d'initiation à l'utilisation du matériel technique.
- De fixer le coût de participation à 100,00 euros HT (120,00 € TTC actuellement) par personne pour les 4 journées d'initiation (participation aux repas incluse).
- D'inscrire au maximum 10 personnes par session.
- De donner priorité aux bénévoles d'associations, agents de collectivités professionnels débutants usagers du parc de matériel.

Les crédits correspondants sont prévus au chapitre 011, 012 et 65 du Budget 2014 et d'autoriser le régisseur de recettes à l'encaissement.

Après en avoir délibéré,

Adopté :

A l'unanimité des membres présents

Fait à Bouc-Bel-Air,
le 24 octobre 2014



La Présidente du Conseil d'Administration
Madame Christine MIRAUCHAUX